



Assemblée générale

Distr. générale
8 mai 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Points 123, 124, 136 et 149 de l'ordre du jour

Renforcement du système des Nations Unies

Réforme de l'Organisation des Nations Unies :
mesures et propositions

Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2018-2019

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Prévisions budgétaires révisées au titre de la réforme du dispositif de paix et sécurité, relatives aux chapitres 3 (Affaires politiques) et 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et au projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

**Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions budgétaires révisées au titre de la réforme du dispositif de paix et sécurité, relatives aux chapitres 3 (Affaires politiques) et 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et au projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/772](#)). Aux fins de cet examen, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information et des précisions avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 3 mai 2018.



II. Contexte

2. Le Comité consultatif rappelle qu'en octobre 2017, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale son rapport sur la restructuration du pilier paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies (A/72/525), dans lequel il a fixé quatre objectifs de réforme principaux afin de restructurer le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix (voir A/72/525, sect. III et IV). Ces quatre objectifs principaux sont les suivants : a) accorder la priorité à la prévention et à la pérennisation de la paix ; b) améliorer l'efficacité et la cohérence des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, en assurant la primauté du politique et en faisant preuve de souplesse ; c) rendre le pilier paix et sécurité plus cohérent, plus souple et plus efficace par une approche holistique permettant d'en finir avec la fragmentation ; et d) resserrer les liens entre le pilier paix et sécurité et les piliers développement et droits de l'homme (ibid., par. 14).

3. Par la suite, dans sa résolution 72/199, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général et soutenu sa vision de la réforme du pilier paix et sécurité. Dans la même résolution, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter dès que possible un rapport détaillé sur son projet de réforme du pilier paix et sécurité, en donnant des précisions sur la création du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix, notamment sur les fonctions, la structure et les effectifs proposés, pour qu'elle l'examine et y donne suite, dans le respect des procédures établies. **Le Comité consultatif note que l'Assemblée générale a soutenu la vision du Secrétaire général pour la réforme du pilier paix et sécurité décrite dans son rapport sur la restructuration du pilier paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies (A/72/525).**

III. Nouvelle structure proposée par le Secrétaire général

4. Le Secrétaire général indique que son rapport (A/72/772) est soumis en application de la résolution 72/199 de l'Assemblée générale (voir A/72/772, par. 1) (voir aussi par. 28 ci-dessous). Il indique également que sa proposition porte sur la création de deux nouveaux départements avec une structure politique et opérationnelle régionale unique, appuyés par un Bureau du Directeur de la coordination et des services partagés. La proposition est expliquée aux sections III à V du rapport du Secrétaire général et les organigrammes proposés figurent dans les annexes I à V du rapport (A/72/772). La nouvelle structure, dont la mise en place est proposée pour le 1^{er} janvier 2019, se présente comme suit (ibid., par. 3 et 4 et sect. III, IV et V) :

a) Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, qui regrouperait les fonctions stratégiques, politiques et opérationnelles du Département des affaires politiques et les fonctions de consolidation de la paix assumées par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Il se composerait de sept entités : i) Bureau du Secrétaire général adjoint ; ii) Division des politiques et de la médiation ; iii) Division de l'assistance électorale ; iv) Division des affaires du Conseil de sécurité ; v) Division des droits des Palestiniens ; vi) Groupe de la décolonisation ; vii) Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

b) Le Département des opérations de paix, qui regrouperait les fonctions stratégiques, politiques et opérationnelles du Département des opérations de maintien de la paix et celles du Département des affaires politiques touchant les missions politiques spéciales présentes sur le terrain, qui relèveraient donc de sa compétence. Il regrouperait quatre entités : i) Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations

de paix ; ii) Bureau des affaires militaires ; iii) Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité ; iv) Division des politiques, de l'évaluation et de la formation.

c) Une structure politique et opérationnelle régionale unique commune aux deux nouveaux départements serait chargée de la gestion courante de toutes les activités politiques et opérationnelles ayant trait à la paix et à la sécurité. Elle serait dirigée par trois sous-secrétaires généraux qui feraient rapport aux secrétaires généraux adjoints des deux départements. Ces trois sous-secrétaires généraux seraient chargés respectivement des zones suivantes : i) Afrique ; ii) Europe, Asie centrale et Amériques ; iii) Moyen-Orient, Asie et Pacifique.

d) Bureau du Directeur de la coordination et des services partagés : il est proposé de transformer le poste de Chef de cabinet, actuellement rattaché au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, en poste de Directeur de la coordination et des services partagés du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix. Ce poste serait maintenu à la classe D-2 et financé au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ; le titulaire rendrait compte aux Secrétaires généraux adjoints de ces deux départements et serait chargé de garantir la cohérence et la cohésion des activités de gestion, des activités administratives et budgétaires et des autres activités du même ordre à l'échelle du pilier. Il superviserait également le Service administratif commun, la Section de l'appui à la haute direction¹ (voir aussi par. 7 b) ci-dessous), le Centre de situation (y compris les contributions des deux départements aux travaux du Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises²), la Section de la communication stratégique, le Groupe de la gestion de l'information et les Services d'enregistrement, ainsi que les activités du Coordonnateur pour les questions de sécurité. Le Comité consultatif ayant demandé des précisions, il lui a été confirmé que, du point de vue organisationnel, le Bureau du Directeur de la coordination et des services partagés était en fait une division, que l'on ne pouvait comparer aux équipes de collaborateurs directs des deux secrétaires généraux adjoints des deux départements.

Prévisions révisées

5. Le Secrétaire général indique que sa proposition n'aurait pas d'incidence sur les coûts et ne modifierait en rien les mandats, fonctions et principales sources de financement du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. L'utilisation des ressources du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et du budget ordinaire ne serait pas modifiée, à l'exception de trois postes financés par le compte d'appui qu'il est proposé de transférer du Département des opérations de maintien de la paix au Bureau d'appui à la consolidation de la paix (A/72/772, par. 3, 6 et 7 ; voir par. 27 b) ci-dessous).

6. Il est indiqué en outre que les mouvements de postes proposés entraîneraient une redistribution des ressources inscrites au budget-programme approuvé pour l'exercice 2018-2019 et de celles du projet de budget du compte d'appui aux

¹ Proposée pour remplacer l'actuelle Section des nominations aux postes de haute direction au sein du Bureau du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions [(A/72/772, par. 12 i)].

² En janvier 2017, le Secrétaire général a décidé que le Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises relèverait directement du Sous-Secrétaire général à la coordination stratégique, qui fait partie du Cabinet du Secrétaire général, afin d'améliorer et d'intégrer les flux d'information et la coordination de l'appréciation des situations et de la réaction aux crises (A/72/772, par. 109 et note 1).

opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2018/19, avec effet au 1^{er} janvier 2019. Dans les deux cas, les incidences budgétaires sont présentées à la section VIII du rapport du Secrétaire général. Les mouvements de ressources humaines et financières proposés entre les différents sous-programmes et chapitres sont décrits aux tableaux 1 et 2 (A/72/772, par. 6 et 124).

7. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu les informations ci-après concernant les mouvements de ressources et de postes entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, le Département des affaires politiques et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix :

a) Un montant total de 270 000 dollars correspondant à trois postes (2 P-4 et 1 P-2), du Département des opérations de maintien de la paix au Bureau d'appui à la consolidation de la paix, au titre des quotes-parts hors budget ordinaire (c'est-à-dire du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix) ;

b) Un montant total de 430 100 dollars pour la Section des nominations aux postes de haute direction, du Département de l'appui aux missions au Bureau du Directeur de la coordination et des services partagés du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du nouveau Département des opérations de maintien de la paix, correspondant à cinq postes [1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 1 agent des services généraux (1^{re} classe), 1 agent des services généraux (Autres classes)], au titre des quotes-parts hors budget ordinaire (voir par. 44 ci-dessous) ;

c) Un montant total de 531 100 dollars, correspondant à trois postes [1 D-1, 1 P-5, 1 agent des services généraux (Autres classes)], du Département des affaires politiques au Bureau d'appui à la consolidation de la paix, au titre du budget-programme ;

d) Un montant total de 181 600 dollars (1 poste P-4), du Département des affaires politiques au Bureau d'appui à la consolidation de la paix, au titre des ressources extrabudgétaires.

8. **Le Comité consultatif aurait compté qu'une restructuration de cette ampleur génère des gains d'efficacité (voir également par. 39 à 41 ci-dessous) et souhaité recevoir des précisions sur les fonctions, la structure et les effectifs proposés, comme l'a demandé l'Assemblée générale (voir par. 3 ci-dessus), ainsi que sur l'incidence que cette restructuration pourrait avoir sur l'exécution des mandats (voir par. 15 ci-dessous). Il note également que les modifications de ressources proposées concernent principalement des changements de poste et que des modifications mineures apparaissent dans les autres objets de dépense après la restructuration proposée. Il ne voit pas d'objection aux prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et la partie correspondante du projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour 2018/19, sous réserve des observations et recommandations formulées dans le présent rapport.**

9. En outre, le Comité consultatif relève à l'annexe IV du rapport du Secrétaire général (A/72/772) que plusieurs postes et emplois du Service administratif du Bureau du Directeur de la coordination et des services partagés concernent le Département de l'appui opérationnel proposé dans le cadre de la réforme de la gestion³ (voir aussi sect. V ci-après). **Les recommandations du Comité consultatif sur le projet de réforme de la gestion et sur le dispositif de prestation de services centralisée figurent dans ses prochains rapports.**

³ Proposé dans le cadre de la réforme de la gestion du Secrétaire général dans le document A/72/492/Add.2.

1. Structure politique et opérationnelle régionale unique

10. Le Secrétaire général propose de regrouper les divisions régionales qui relèvent actuellement du Département des affaires politiques et du Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix en une structure politique et opérationnelle régionale unique (la structure régionale) qui serait commune au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et au Département des opérations de paix. Selon lui, la mise en place d'une telle structure régionale est au cœur des efforts de restructuration visant à intégrer les responsabilités politiques et opérationnelles qui incombent actuellement à deux départements différents et à élaborer un pilier paix et sécurité fondé sur une approche holistique plutôt que sur une logique de cloisonnement et de fragmentation des efforts (*ibid.*, par. 52).

Rôles, responsabilités et rapports hiérarchiques

11. La structure régionale unique, commune aux deux nouveaux départements, serait dirigée par trois sous-secrétaires généraux qui feraient rapport aux secrétaires généraux adjoints des deux départements (voir par. 4 c) ci-dessus). Ils feraient rapport a) au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix en ce qui concerne le mandat politique global du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et b) au Secrétaire général adjoint aux opérations de paix en ce qui concerne les questions relatives aux opérations de paix et aux missions politiques spéciales présentes sur le terrain qui relèvent du Département des opérations de paix (A/72/772, par. 4 et 58 à 63).

12. Le Secrétaire général dit que les secrétaires généraux adjoints des deux départements feraient équipe pour garantir la cohésion des activités du pilier. Ils se consulteraient étroitement pour conseiller le Secrétaire général et formuler des orientations cohérentes à l'intention des sous-secrétaires généraux qui dirigent la structure régionale, en particulier s'agissant des pays et régions dans lesquels leurs attributions sont indissociables. En outre, le Secrétaire général établirait, sous sa présidence, un Groupe permanent de hauts responsables⁴ qui servirait d'organe interne de coordination et de gestion et se réunirait régulièrement mais ne ferait pas partie de la structure institutionnelle du pilier (voir A/72/772, par. 5). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Groupe permanent de hauts responsables établirait ses propres méthodes de travail et de consultation et serait principalement chargé : a) de veiller à ce qu'un avis sur les questions de paix et de sécurité soit fourni au Secrétaire général après concertation et consultations approfondies ; b) de veiller au bon fonctionnement d'ensemble du pilier paix et sécurité en lui fournissant, ainsi qu'à sa structure régionale unique en particulier mais aussi aux équipes présentes sur le terrain, une direction cohérente et unifiée et des orientations stratégiques ; c) d'assurer une coordination étroite et une consultation permanente avec les chefs des bureaux membres du Groupe. **Le Comité souligne qu'il importe de veiller à ce que le Groupe permanent de hauts responsables fonctionne comme prévu.**

13. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que comme toute restructuration organisationnelle, la proposition comportait plusieurs difficultés et plusieurs risques pouvant être atténués ou maîtrisés par une bonne gestion. La double structure hiérarchique nécessiterait une gestion et une coordination attentives : les deux Secrétaires généraux adjoints devraient constamment travailler en étroite

⁴ Ce Groupe serait composé des Secrétaires généraux adjoints chargés des deux départements, du Bureau de lutte contre le terrorisme et du Bureau des affaires de désarmement ainsi que d'autres hauts fonctionnaires et chargé de formuler des directives unifiées concernant les responsabilités stratégiques, politiques et opérationnelles, afin d'appliquer une approche holistique et de veiller à la cohérence entre piliers au Siège et sur le terrain.

collaboration et les trois sous-secrétaires généraux devraient recevoir de leurs supérieurs des orientations et des directives coordonnées. Le personnel aurait besoin d'une période d'ajustement et de réorientation, en particulier dans les divisions régionales regroupées au sein de la nouvelle structure régionale. Les équipes et les divisions auraient un mélange de responsabilités politiques et opérationnelles dans le cadre de missions et en dehors. Des personnes s'étant jusqu'à ce jour concentrées sur des dossiers précis devraient élargir leur horizon en intégrant des divisions ayant un mandat plus vaste. En outre, la direction devrait cultiver davantage le travail d'équipe afin que tous collaborent plus étroitement, notamment pour effectuer des analyses collectives ou conjointes. Enfin, les méthodes de travail et les cultures institutionnelles des deux départements et du Bureau d'appui devront progressivement s'harmoniser. **Le Comité compte que les deux Secrétaires généraux adjoints s'emploieront de concert à favoriser la cohérence des travaux de l'ensemble du pilier.**

14. Ayant demandé des précisions sur la double subordination des trois Sous-secrétaires généraux, le Comité consultatif a été informé que deux conditions principales devaient être réunies aux fins de la cohérence des orientations et de l'attribution des tâches : premièrement, des domaines de responsabilités clairement définis pour les deux Secrétaires généraux adjoints, tels qu'ils le sont aux paragraphes 20 et 47 du rapport du Secrétaire général ; deuxièmement, des consultations étroites et constantes entre eux, notamment au sein du Groupe permanent de hauts responsables, sous la présidence du Secrétaire général.

15. Étant donné que le Groupe permanent de hauts responsables doit fonctionner de manière efficace et que des problèmes de clarté peuvent découler d'une double structure hiérarchique, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'examiner le fonctionnement de la nouvelle structure et de lui en faire rapport. En outre, il note que les informations fournies ne portent que sur les divisions de la structure régionale unique proposée et pas sur les entités qui les composent (services, sections et groupes) (voir A/72/772, sect. IV et annexe V). Il ne doute pas que ces renseignements seront fournis à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport.

Divisions régionales

16. Le Secrétaire général propose de créer sept divisions régionales placées sous la responsabilité des trois sous-secrétaires généraux de la structure régionale et dirigées par des directeurs de classe D-2. Ces divisions seraient chargées de toutes les activités de l'ONU concernant l'alerte rapide, la prévention des conflits, la consolidation de la paix, la médiation, la pérennisation de la paix et les opérations de paix dans des sous-régions ou des zones géographiques déterminées. Les directeurs rendraient directement compte aux sous-secrétaires généraux de l'exécution de leurs mandats respectifs (ibid., par. 64). Leurs responsabilités et les divisions régionales sont décrites aux paragraphes 65 à 67 du rapport du Secrétaire général (A/72/772).

17. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la fusion des divisions régionales visait à unifier l'exécution des mandats existants tout en respectant le programme de travail biennal approuvé (voir par. 35 ci-dessous). Le personnel des deux nouveaux départements, chargé de l'ensemble des fonctions de paix et de sécurité dans la zone géographique définie, serait intégré à la même division et relèverait du même directeur et Sous-Secrétaire général.

18. Il est proposé que le Sous-Secrétaire général pour l'Afrique supervise trois divisions : a) Afrique de l'Ouest et Afrique centrale ; b) Afrique du Nord et Corne de l'Afrique ; c) Afrique australe et Grands Lacs (ibid., par. 70). Celles-ci

s'acquitteraient de toutes les tâches et fonctions prescrites actuellement assurées par les quatre divisions Afrique du Département des affaires politiques et le Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix. Il s'agirait de fournir des orientations stratégiques, politiques et opérationnelles et l'appui correspondant à 10 missions politiques spéciales et à 7 opérations de maintien de la paix (ibid., par. 71). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général avait envisagé de délimiter autrement les divisions régionales pour l'Afrique, notamment de créer quatre divisions géographiques distinctes, mais estimait que la solution proposée de trois divisions régionales était la plus pratique et la plus réalisable au plan de la neutralité des coûts et de la répartition de la charge de travail. En outre, l'arrangement proposé permettrait à chacune des trois divisions d'assurer une couverture suffisante au Siège, le quatrième poste D-2 proposé appuyant un domaine d'activité prioritaire, à savoir le Sahel (voir par. 21 et 22 ci-dessous). Le Comité a également été informé qu'il était possible d'envisager des divisions autonomes pour l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Ouest et le Sahel. Si tous les postes des quatre divisions Afrique devaient être conservés au sein de la nouvelle structure régionale unique, trois des postes qu'il est proposé de transférer au Bureau d'appui à la consolidation de la paix ne pourraient pas l'être (1 spécialiste hors classe des questions politiques (P-5) de la Division Afrique II du Département des affaires politiques, 1 spécialiste (P-4) des questions politiques de l'Équipe de coordination et de planification pour la Somalie du Département des opérations de maintien de la paix et 1 assistant [agent des services généraux (Autres classes)] de la Division Afrique II du Département des affaires politiques). Le Comité a été informé que le renforcement du Bureau en serait considérablement réduit (voir également par. 27 à 32 ci-dessous).

19. En ce qui concerne la proposition de transférer les fonctions concernant l'Asie centrale à la division Europe, Asie centrale et Amériques proposée, le Comité consultatif a été informé, à sa demande, qu'actuellement un poste P-4 financé par des ressources extrabudgétaires était chargé de l'Asie centrale au sein de la Division du Moyen-Orient et de l'Asie de l'Ouest du Département des affaires politiques. Il est proposé que ce poste P-4 fasse partie de la division Europe et Asie centrale et de l'équipe chargée de l'Europe orientale et de l'Asie centrale. Le Comité a également été informé que plusieurs façons de délimiter les divisions régionales avaient été envisagées, les principales considérations étant les configurations existantes et effectifs disponibles des divisions actuelles ; les facteurs géopolitiques et thématiques et questions transrégionales ; l'existence d'organisations régionales et sous-régionales et leur configuration ; la nécessité de maintenir un juste équilibre entre les mandats des missions et les responsabilités hors mission de chaque division ; et les perspectives d'une collaboration plus étroite entre missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales. La restructuration proposée ne modifie donc en rien l'importance politique des divisions régionales. En outre, le Comité a été informé qu'elle ne modifierait pas non plus les domaines prioritaires des chapitres 3 et 5 du budget-programme (voir aussi par. 36 ci-dessous).

20. Le Comité consultatif est d'avis que la pertinence et le fonctionnement de l'arrangement proposé pour les divisions régionales dans le cadre de la structure politique et opérationnelle régionale unique doivent être évalués, selon qu'il convient, en fonction de la charge de travail des divisions régionales, surtout en Afrique, où les travaux de l'Organisation en matière de paix et de sécurité sont considérables, de sorte que les mandats puissent être exécutés de la manière la plus efficace possible.

Transfert d'un poste D-2 à Nouakchott

21. En ce qui concerne la Division de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale, il est indiqué que le Secrétaire général a fait des efforts considérables pour relancer la mise en oeuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, décrits dans le rapport sur les activités du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel qu'il a présenté au Conseil de sécurité (S/2017/1104). Pour appuyer ces efforts, la Division comprendrait un directeur de classe D-2 qui s'occuperait exclusivement du dossier Sahel et serait basé à Nouakchott. Il serait chargé de faire avancer la mise en oeuvre de la Stratégie et de soutenir l'action menée par l'ONU à l'appui de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, et serait le principal interlocuteur et chargé de liaison de l'ONU avec le secrétariat du Groupe. Il assurerait la liaison avec les États Membres ainsi qu'avec les organisations régionales, internationales et non gouvernementales. Tout en étant rattaché à la Division d'un point de vue fonctionnel, il agirait sous la supervision générale du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel et de son adjoint (A/72/772, par. 78). **Le Comité consultatif note que le transfert du poste D-2 de New York à Nouakchott ne figure pas dans le récapitulatif des mouvements de postes au paragraphe 123 du rapport du Secrétaire général (A/72/772).**

22. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel continuait de jouer un rôle primordial dans la redéfinition de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, conformément à son mandat, qui prévoit l'appui à la mise en oeuvre de la Stratégie et la coordination de l'action des partenaires internationaux et régionaux au Sahel. En outre, le Comité a été informé que le titulaire du poste de directeur (D-2) proposé se coordonnerait également, dans le cadre du Bureau, avec le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Sahel. À cet égard, le Comité rappelle qu'il a été informé le 20 mars 2018 que le Secrétaire général avait décidé de créer pour une période de 11 mois (à compter du 1^{er} avril 2018) le poste de Conseiller spécial pour le Sahel ayant rang de Sous-Secrétaire général, basé à Dakar et financé par des contributions volontaires dans le cadre d'un arrangement à parts égales entre l'ONU et le Programme des Nations Unies pour le développement. Le Conseiller spécial travaillera en étroite collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel et le Groupe des Nations Unies pour le développement et contribuera à la supervision générale et à la coordination de la mise en oeuvre de la Stratégie. Il assurera également la liaison avec les divers acteurs de la région et le dialogue avec les autorités nationales et régionales et les partenaires internationaux. **Compte tenu des fonctions déjà confiées au Représentant spécial du Secrétaire général pour le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel et de la nomination récente du Conseiller spécial pour le Sahel (Sous-Secrétaire général), le Comité n'est pas convaincu par la justification fournie pour le transfert du poste D-2 de New York à Nouakchott dans le contexte de la proposition. Il demande que des informations complémentaires soient communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.**

2. Missions politiques spéciales présentes sur le terrain qu'il est proposé de placer sous l'autorité du Département des opérations de paix

23. Comme indiqué au paragraphe 10 ci-dessus, le Secrétaire général propose que le Département des opérations de paix assume les responsabilités du Département des affaires politiques en ce qui concerne deux missions politiques spéciales déployées sur le terrain : la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) (voir A/72/772, par. 3).

24. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur les critères ayant conduit à proposer ce remaniement, sachant que la MANUA et la MANUI relèvent actuellement du groupe thématique III, qui comprend 11 missions politiques spéciales de terrain (dont la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) et la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie) selon la classification établie dans le budget-programme (voir [A/72/7/Add.10](#), p. 3). Le Comité a été informé que la nature et l'ampleur des missions politiques spéciales varient considérablement et que, dans les circonstances actuelles, le Secrétaire général considère qu'il est plus indiqué que le Département des opérations de paix reprenne la gestion de la MANUI et de la MANUA – celle-ci ayant relevé du Département des opérations de maintien de la paix durant la majeure partie de son existence. Le Comité a également été informé que les décisions futures concernant la gestion des missions politiques spéciales de terrain pourraient devoir être prises au cas par cas jusqu'à ce qu'un ensemble de critères précis puisse être arrêté sur la base des enseignements tirés de l'expérience.

25. Le Comité consultatif estime qu'une série de critères précis aurait dû être établie aux fins de la proposition de transférer la fonction de soutien à des missions politiques spéciales au Département des opérations de paix, compte tenu notamment de l'expérience acquise par le Département des opérations de maintien de la paix dans le cadre de sa gestion de la MANUA jusqu'au 30 septembre 2014, ainsi que des motifs qui ont conduit à attribuer, depuis, la responsabilité principale de la Mission au Département des affaires politiques (voir par. 26 ci-dessous). Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à établir une série de critères bien définis afin d'assurer la clarté, la logique et la cohérence des modalités pratiques de soutien aux missions politiques spéciales présentes sur le terrain.

26. La question du financement des capacités de soutien au Siège est liée à ce même sujet. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la MANUA et la MANUI resteraient des missions politiques spéciales dont les projets de budget continueraient d'être inscrits au chapitre 3 du budget-programme (Affaires politiques), mais qu'un soutien fonctionnel leur serait apporté, depuis le Siège, par le Département des opérations de paix. En ce qui concerne le financement des postes de soutien à la MANUA au Siège, le Comité rappelle que lors du transfert de la responsabilité principale de la Mission du Département des opérations de maintien de la paix au Département des affaires politiques, le 1^{er} octobre 2014, trois postes (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) financés pendant l'exercice 2014/15 au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix avaient été temporairement prêtés au Département des affaires politiques par l'équipe opérationnelle intégrée pour l'Afghanistan, alors dissoute, qui relevait du Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix, et que ces postes ont été inscrits au budget de la MANUA à compter du 1^{er} janvier 2015 (voir [A/69/628](#), par. 42 et 43). **Le Comité fait observer que le rapport ne contient aucune information concernant le financement des capacités de soutien à la MANUA et à la MANUI au Siège dans la perspective du transfert proposé au Département des opérations de paix à compter du 1^{er} janvier 2019. Le Comité compte que des informations sur ce sujet seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où celle-ci examinera le présent rapport.**

3. Bureau d'appui à la consolidation de la paix

27. La fusion des divisions régionales et la création d'un service administratif commun aux deux nouveaux départements ayant libéré des moyens, il est proposé de renforcer le Bureau d'appui à la consolidation de la paix grâce au transfert de sept postes (dont 3 sont financés au moyen du budget-programme, 3 au moyen du compte

d'appui et 1 au moyen de ressources extrabudgétaires) (voir [A/72/772](#), par. 122). Il est proposé d'effectuer les sept transferts suivants (ibid., par. 123) :

a) Au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 : i) transfert d'un poste d'assistant [agent des services généraux (Autres classes)] de la Division de l'Afrique II (Département des affaires politiques) au Bureau du Sous-Secrétaire général ; ii) transfert d'un poste de spécialiste hors classe des questions politiques (P-5) de la Division de l'Afrique II (Département des affaires politiques) au Service de la stratégie de consolidation de la paix et des partenariats ; iii) réaffectation d'un poste D-1 de chef du Service administratif du Département des affaires politiques, qui deviendrait un poste d'administrateur général chargé des questions politiques au Service de l'appui à la Commission de consolidation de la paix ;

b) Au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice biennal 2018-2019 : i) transfert d'un poste de spécialiste adjoint des questions politiques (P-2) de la Division Asie, Moyen-Orient, Europe et Amérique latine (Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix) au Bureau du Sous-Secrétaire général ; ii) transfert d'un poste de spécialiste des affaires politiques (P-4) de l'Équipe de coordination et de planification pour la Somalie (Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix) au Service de l'appui à la Commission de consolidation de la paix ; iii) transfert d'un poste de spécialiste des affaires politiques (P-4) de l'Équipe chargée des partenariats de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation (Département des opérations de maintien de la paix) au Service de la stratégie de consolidation de la paix et des partenariats ;

c) Au titre des ressources extrabudgétaires : transfert d'un poste de spécialiste des affaires politiques (P-4) du Groupe de la planification des politiques de la Division des politiques et de la médiation (Département des affaires politiques) au Service de la stratégie de consolidation de la paix et des partenariats.

28. Par ailleurs, le Comité consultatif note que le Secrétaire général a présenté, le 18 janvier 2018, un rapport sur la consolidation et la pérennisation de la paix ([A/72/707-S/2018/43](#)) en application des dispositions du paragraphe 30 de la résolution 70/262 de l'Assemblée générale et de la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix. Le Secrétaire général y propose un renforcement du rôle et des fonctions du Bureau d'appui au moyen des ressources existantes du pilier Paix et sécurité. Il demande également aux États Membres d'examiner favorablement ses propositions détaillées concernant la restructuration du pilier Paix et sécurité et de renforcer les capacités du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et d'autres entités relevant du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix qu'il est proposé de créer aux fins de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix, notamment par l'intermédiaire du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix dans les missions concernées (voir [A/72/707-S/2018/43](#), par. 20). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le Secrétaire général ne propose pas d'utiliser des ressources supplémentaires provenant du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour financer d'autres entités relevant du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix.

29. S'agissant du lien qui existe entre le rapport sur la restructuration du pilier Paix et sécurité de l'Organisation ([A/72/772](#)) et celui sur la consolidation et la pérennisation de la paix ([A/72/707-S/2018/43](#)), notamment en ce qui concerne le renforcement du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que le rapport du Secrétaire général sur la consolidation et la pérennisation de la paix ([A/72/707-S/2018/43](#)) met en rapport la

revitalisation du Bureau avec la restructuration proposée du pilier Paix et sécurité, compte tenu des activités menées par le Bureau à l'appui du continuum développement-opérations humanitaires-consolidation de la paix. Le Secrétaire général indique que le Bureau fera office de « charnière » entre, d'une part, le pilier Paix et sécurité et, d'autre part, les autres piliers ainsi que l'ensemble des acteurs humanitaires (ibid., par. 19). Le Comité a en outre été informé qu'étant donné que la revitalisation du Bureau d'appui est liée à la restructuration du pilier Paix et sécurité, les résultats de la réunion de haut niveau sur la consolidation et la pérennisation de la paix de l'Assemblée générale (tenue les 24 et 25 avril 2018) n'entraîneraient pas de révision des prévisions budgétaires au titre de la revitalisation du Bureau⁵.

30. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix continuerait de s'appuyer sur des détachements de personnel en provenance d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies et de faire appel à des administrateurs auxiliaires, notamment pour l'exécution de tâches essentielles liées aux politiques. En outre, les besoins en personnel du Service du financement des activités de consolidation de la paix continueraient d'être financés au titre des frais généraux du Fonds pour la consolidation de la paix (ressources extrabudgétaires), et si les contributions au Fonds venaient à augmenter, conduisant celui-ci à programmer des ressources supplémentaires, le nombre de postes demandés pour le Service et le nombre de postes alloués à celui-ci pourraient être revus à la hausse.

31. En ce qui concerne la réaffectation du poste D-1 de chef du Service administratif du Département des affaires politiques, qui deviendrait un poste d'administrateur général chargé des questions politiques au Service de l'appui à la Commission de consolidation de la paix [voir *supra*, par. 27 a) iii)], le Comité consultatif note que les attributions attachées à ce poste seraient fondamentalement modifiées. **Le Comité rappelle qu'il faudrait faire en sorte que les postes soient utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été prévus ou que leur suppression soit proposée (voir A/72/7, par. 98). Aussi, le Comité recommande de supprimer le poste D-1 de chef du Service administratif au Département des affaires politiques et de créer un poste d'administrateur général chargé des questions politiques au Service de l'appui à la Commission de consolidation de la paix, en appliquant à celui-ci un taux de vacance de 50 % pour 2019, conformément à la méthode habituelle pour ce qui concerne le budget-programme (ibid., par. 44).**

32. S'agissant de sa proposition de transférer trois postes (2 P-4 et 1 P-2) financés au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix du Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix au Bureau d'appui à la consolidation de la paix [voir *supra*, par. 27 b)], le Secrétaire général indique que celle-ci ne modifierait en rien l'emploi des ressources du compte d'appui et du budget ordinaire⁶, exception faite de ces trois postes imputés au compte d'appui, qui serviraient à l'exécution de tâches étroitement liées au maintien de la paix et qui feraient progresser les objectifs de consolidation de la paix prévus dans les mandats de maintien de la paix, objectifs qui font l'objet d'un intérêt de plus en plus marqué de la part des États Membres (voir A/72/772, par. 7 et 28). **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a décidé et réaffirmé que le compte d'appui servait exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les**

⁵ L'Assemblée générale a adopté la résolution 72/276.

⁶ Dans son rapport sur la réforme de la gestion, le Secrétaire général indique qu'il souhaite saisir l'Assemblée générale, à la deuxième partie de sa soixante-quatorzième session, d'une proposition tendant à établir une stratégie claire et cohérente de financement au titre du compte d'appui des deux nouveaux départements chargés de l'appui opérationnel et de la gestion, en s'inspirant des enseignements tirés de la mise en œuvre de la stratégie dite « stratégie applicable à tout le Secrétariat » (A/72/492/Add.2, par. 66).

services du Siège avaient besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix et que cette règle ne saurait être modifiée sans son accord préalable (voir les résolutions 49/250 et 71/295 de l'Assemblée générale). En outre, l'Assemblée a reconnu le caractère temporaire des postes imputés au compte d'appui et a décidé à cet égard que les mesures introduites par le Secrétaire général en rapport avec le budget ordinaire ne doivent pas s'appliquer à ces postes (voir la résolution 50/221 A de l'Assemblée générale). En l'absence d'un changement de politique décidé par l'Assemblée générale, le Comité recommande de ne pas approuver le transfert proposé des trois postes (2 P-4 et 1 P-2) financés au moyen du compte d'appui du Département des opérations de maintien de la paix au Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Ceux-ci devraient par conséquent être supprimés à compter du 1^{er} janvier 2019 dans le cadre du projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2018-2019 (voir A/72/857). Le montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes devrait être ajusté en conséquence.

4. Groupes de la problématique femmes-hommes au sein des deux nouveaux départements

33. Il est indiqué que l'équipe de direction du Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix se composerait notamment d'un Groupe de la problématique femmes-hommes [1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)], qui était rattaché jusqu'à présent à la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation (Département des opérations de maintien de la paix) et qui collaborerait étroitement avec l'Équipe chargée de la problématique femmes-hommes et des questions de paix et de sécurité au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ; les deux groupes veilleraient ainsi à ce qu'une stratégie globale des questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité soit intégrée dans le mandat des deux nouveaux départements (voir A/72/772, par. 48). Ayant demandé pourquoi il était proposé de créer deux unités distinctes pour les questions relatives à l'égalité des sexes au sein des deux nouveaux départements, le Comité consultatif a été informé que les deux groupes avaient des fonctions et des domaines d'expertise différents mais complémentaires, notamment en matière d'élaboration des politiques, d'engagement opérationnel et de programmation. Alors que le travail du Groupe de la problématique femmes-hommes du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) est axé sur la prévention des conflits, l'appui à la médiation et la participation des femmes aux processus politiques liés au rétablissement et à la consolidation de la paix, le mandat du Département des opérations de paix concernant les femmes et la paix et la sécurité porte sur la gestion et la résolution des conflits, ainsi que sur la pérennisation de la paix et la prévention par le maintien de la paix.

34. **Le Comité consultatif n'est pas convaincu par les arguments présentés pour justifier la création de deux unités distinctes chargées des questions relatives à la problématique femmes-hommes au sein des deux nouveaux départements. Le Comité estime que la création d'un groupe unique au titre de ce pilier améliorerait la cohérence des politiques et pourrait induire des gains d'efficience et d'efficacité, en adéquation avec l'approche holistique qui préside au projet de restructuration du pilier Paix et sécurité.**

IV. Relation entre les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général et celles énoncées dans le plan-programme biennal, le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Plan-programme biennal et budget-programme

35. D'après le Secrétaire général, les propositions qu'il formule dans son rapport (A/72/772) ne donnent lieu à aucune modification des objectifs approuvés, des réalisations escomptées, des indicateurs de succès ou des produits énoncés dans les programmes 2 (Affaires politiques) et 4 (Opérations de maintien de la paix) du plan-programme biennal pour la période 2018-2019 (A/71/6/Rev.1) et dans les chapitres 3 (Affaires politiques) et 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice 2018-2019 [A/72/6 (Sect. 3) et A/72/6 (Sect. 5)] (voir A/72/772, par. 10). Cependant, les modifications à apporter au plan-programme biennal pour la période 2018-2019 (A/71/6/Rev.1) et au budget-programme de l'exercice 2018-2019 [A/72/6 (Sect. 3 et 5)] sont énumérées aux alinéas a) à i) du paragraphe 12 du rapport (A/72/772). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la restructuration proposée ne modifierait pas les priorités du programme de travail des entités du Secrétariat concernées. **Le Comité note que les propositions de transférer certains postes pourraient avoir une incidence sur les indicateurs de succès ou les produits, et compte que des informations à ce sujet seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport.**

36. S'étant enquis de l'incidence de la proposition de fusionner les divisions régionales en une structure régionale unique, le Comité consultatif a été informé qu'il est proposé de substituer l'expression « structure politique et opérationnelle régionale commune au Département des politiques et de la consolidation de la paix et au Département des opérations de paix » à l'expression « divisions régionales » dans les programmes 2 et 4 du plan-programme biennal pour la période 2018-2019 et aux chapitres 3 et 5 du budget-programme de l'exercice 2018-2019, ainsi qu'à la mention « Bureau des opérations » dans le programme 4 du plan-programme biennal pour la période 2018-2019 et au chapitre 5 du budget-programme de l'exercice 2018-2019. Pour ce qui est du financement au titre du budget-programme, les ressources actuellement allouées au Département des opérations de maintien de la paix continueraient de figurer au chapitre 5 du Département des opérations de paix proposé, tandis que les ressources affectées aux divisions régionales continueraient de figurer au chapitre 3 du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Toutefois, le Comité a également été informé que la restructuration ne modifierait en rien le cadre stratégique, qu'il s'agisse des objectifs approuvés, des réalisations escomptées, des indicateurs de succès ou des produits énoncés dans le programme 2 (Affaires politiques) et le chapitre 3 (Affaires politiques) et dans le programme 4 (Opérations de maintien de la paix) et au chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix).

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

37. Le Secrétaire général indique en outre que ses propositions sont également en rapport avec le cadre de budgétisation axée sur les résultats qu'il a présenté dans son rapport sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/72/790). S'agissant des postes, les modifications concernant le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2018/19 sont récapitulées aux alinéas b) i) à b) vi) du paragraphe 123

du rapport du Secrétaire général (A/72/772). Le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2018/19 (A/72/790) est fondé sur la proposition figurant dans le rapport (A/72/772). Le rapport du Comité consultatif sur le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix est publié sous la cote A/72/857.

38. Ayant demandé des précisions concernant les dispositions que l'Assemblée générale est invitée à prendre qui sont énoncées à l'alinéa c) du paragraphe 127 du rapport du Secrétaire général (A/72/772), le Comité consultatif a été informé qu'il s'agit notamment de l'approbation des ressources proposées, en particulier celles qui visent à renforcer le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, dans le cadre du projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2018/19. Cela concerne trois postes (2 P-4 et 1 P-2) qu'il est proposé de transférer de l'actuel Département des opérations de maintien de la paix au Bureau d'appui à la consolidation de la paix au titre du budget du compte d'appui. L'approbation mentionnée au paragraphe 127 c) est considérée comme valant approbation de la proposition de transférer ces trois postes, comme indiqué dans le projet de budget du compte d'appui pour l'exercice 2018/19 (voir aussi le par. 27, alinéa b) ci-dessus ; voir les recommandations qu'a formulées le Comité au par. 32 ci-dessus).

Efficacité et efficience

39. Le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que le Secrétaire général a souligné d'emblée que ses réformes ne visaient pas à réduire les coûts mais à rendre le pilier plus efficace. **Le Comité note qu'on ne comprend pas très bien comment l'amélioration de l'efficacité du pilier en question, qui est l'un des quatre objectifs de la réforme (voir par. 2 ci-dessus), pourrait être mesurée, étant donné qu'aucune modification des réalisations escomptées, des indicateurs de succès ou des produits liés aux programmes correspondants n'est envisagée (voir par. 35 ci-dessus).**

40. Le Comité consultatif a également voulu savoir si un examen complet des besoins en personnel avait été effectué en vue de la restructuration proposée, et en particulier en ce qui concerne l'établissement de la structure régionale unique. Il lui a été répondu qu'un examen avait été entrepris pour évaluer les rôles et responsabilités attachés à tous les postes relevant des divisions régionales du Département des affaires politiques et du Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix. En ce qui concerne le Secrétariat, il a été indiqué que la fusion au sein d'une structure unique ne changerait pas la charge de travail actuelle, laquelle devrait augmenter en raison de l'ampleur et de la complexité croissantes des responsabilités de l'Organisation en matière de paix et de sécurité, et notamment du fait que le Secrétaire général est amené à assumer un rôle diplomatique et un rôle de représentation de plus en plus important, de même que les chefs de départements qui l'appuient, ainsi qu'en raison de l'étroite collaboration nouée avec les États Membres. Quant à la question de savoir pourquoi certaines divisions compteraient un poste D-2 et plus d'un poste D-1, le Comité a été informé qu'une division pourrait compter entre un et trois postes d'administrateurs généraux de classe D-1, en fonction de la charge de travail qu'elle assume.

41. Le Comité consultatif note que, si l'on penche sur les 849 postes actuellement approuvés pour les deux départements⁷ (abstraction faite des

⁷ Le Département des affaires politiques compte 263 postes financés au titre du budget ordinaire et 51 financés au moyen de ressources extrabudgétaires ; le Département des opérations de maintien de la paix compte 27 postes financés au titre du budget ordinaire, 446 financés au moyen du compte d'appui et 62 au moyen de ressources extrabudgétaires.

postes relevant du Bureau d'appui à la consolidation de la paix), la restructuration proposée, et en particulier la fusion au sein d'une structure régionale unique et la création d'un Bureau du Directeur de la coordination et des services partagés commun aux deux nouveaux départements, ne permettrait que des gains d'efficacité limités. Le Comité aurait espéré qu'une réforme institutionnelle de cette ampleur et de cette importance, qui concerne deux gros départements, permettrait de réaliser des économies d'échelle et de libérer des ressources grâce à la suppression de chevauchements d'activité. Le Comité est donc d'avis que, plutôt que d'entraîner un simple regroupement de bureaux, la structure régionale unique et les services administratifs communs proposés devraient permettre des gains d'efficacité plus importants et qu'il convient de poursuivre les efforts en vue de déterminer des économies potentielles, y compris au moyen de réductions de postes.

42. À cet égard, le Comité consultatif note que le Service administratif du Bureau du Directeur de la coordination et des services partagés qu'il est proposé de créer (A/72/7/772, annexe IV) compterait au total 21 postes et emplois de temporaire (autres que pour les réunions) d'agent des services généraux financés au titre du budget ordinaire et du compte d'appui et au moyen de ressources extrabudgétaires. **Compte tenu des gains d'efficacité que l'on peut espérer réaliser grâce à la proposition d'établir un Service administratif unique pour les deux nouveaux départements, le Comité recommande de supprimer deux postes d'agent des services généraux (Autres classes) financés au titre du budget ordinaire de l'exercice biennal 2018-2019. Le montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes devrait être ajusté en conséquence.**

V. Lien avec les autres réformes proposées par le Secrétaire général

43. Le Secrétaire général indique que ses réformes en matière de gestion sont, tout autant que les réformes de l'architecture de paix et de sécurité, une condition primordiale pour renforcer la capacité de l'Organisation de faire face aux menaces pesant sur la paix et la sécurité internationales (voir A/72/772, par. 118). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que si les objectifs sont similaires, les deux réformes concernent des aspects différents du fonctionnement du Secrétariat et que les propositions, qui ne sont pas liées entre elles, seront mises en œuvre séparément. Si l'une devait être approuvée et l'autre non, il est tout à fait possible de concevoir une solution fonctionnelle qui conserve en l'état une proposition (celle relative à la gestion ou celle touchant la paix et la sécurité) mais pas l'autre.

44. Le Comité consultatif a en outre été informé, en réponse à ses questions, que si les réformes relatives à la paix et à la sécurité concernent le Département des opérations de maintien de la paix, et celles relatives à la gestion le Département de l'appui aux missions, il existe néanmoins quelques exceptions. Il s'agit notamment : a) de la proposition d'intégrer au Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix six fonctionnaires d'appui dont les postes sont actuellement inscrits au budget du Département de l'appui aux missions et qu'il est proposé de transférer sous la tutelle du Département de l'appui opérationnel (voir par. 46 et 47 ci-dessous) ; b) du transfert de la Section des nominations aux postes de haute direction du Bureau du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions au Bureau du Directeur de la coordination et des services partagés (voir par. 4 d) et 7 b) ci-dessus) ; c) du transfert au Département de l'appui opérationnel de plusieurs postes relevant actuellement : i) du Bureau du Chef de cabinet du Département des opérations de maintien de la paix

et du Département de l'appui aux missions (Service administratif et Section de la coordination pour les questions de sécurité) et ii) de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix ; ces postes seront incorporés au Service intégré de formation et au Service des politiques et des meilleures pratiques en matière d'opérations de paix. **Comme indiqué au paragraphe 9 ci-dessus, le Comité formulera dans ses prochains rapports des recommandations sur le projet de réforme de la gestion et le dispositif de prestation de services centralisée.**

45. Le Secrétaire général indique en outre que la coordination entre la structure de gestion et d'appui et le pilier Paix et sécurité se ferait dans le cadre des activités courantes des départements, mais serait également facilitée par des mécanismes mis sur pied à différents niveaux pour favoriser l'établissement, le fonctionnement et l'évolution des entités qui sont présentes sur le terrain et s'occupent des questions de paix et de sécurité. Au niveau stratégique, cet objectif serait atteint en donnant aux représentants du pilier Paix et sécurité un siège au Comité des clients des services de gestion, qui est le mécanisme de gouvernance interne du nouveau système de gestion. Au niveau opérationnel, un groupe de six administrateurs spécialisés relevant du Département de l'appui opérationnel serait affecté au Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix (voir [A/72/772](#), par. 119).

46. S'agissant des six (3 P-5 et 3 P-4) des sept fonctionnaires actuellement rattachés au Département de l'appui aux missions qui sont chargés d'épauler les équipes opérationnelles intégrées du Bureau des opérations, il est indiqué au paragraphe 48 du rapport qu'ils seraient transférés au Bureau du Secrétaire général adjoint au sein du Département des opérations de paix qu'il est proposé de créer, mais élargeraient au budget du Département de l'appui opérationnel proposé. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, dans le cadre de la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et de la création du Département de l'appui aux missions en 2007, des responsables de l'appui aux missions relevant de ce dernier avaient été détachés par le Bureau du Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions auprès des équipes opérationnelles intégrées qui venaient d'être créées, aux côtés de spécialistes des questions politiques et militaires et des questions relatives à la police et à l'état de droit, dans le but de faciliter la mise en œuvre par le Siège d'une stratégie intégrée en matière de soutien aux missions de maintien de la paix. Sur les sept postes relevant des équipes opérationnelles intégrées actuellement approuvés⁸, il est proposé, dans le cadre de la réforme de la gestion, de : a) réaffecter un poste de fonctionnaire d'administration (hors classe) (P-5) au nouveau Service des partenariats d'appui du Département de l'appui opérationnel, et de le requalifier en tant que poste d'administrateur de programmes (hors classe) ; b) de transférer les six autres fonctionnaires au Bureau du Directeur des activités spéciales au Département de l'appui opérationnel, sachant qu'il est proposé de reclasser deux postes de fonctionnaire d'administration (hors classe) (P-5) à la classe inférieure pour en faire des postes de fonctionnaire d'administration (P-4). En outre, il est proposé d'apporter deux changements concrets à leurs fonctions : premièrement, les fonctionnaires qui assument actuellement des fonctions de généralistes dans le domaine de l'appui aux missions devraient désormais travailler en tant que spécialistes dans les domaines de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, des ressources humaines, du budget et des finances et des technologies de l'information et des communications ; deuxièmement, les fonctionnaires actuellement en poste dans les équipes

⁸ Un logisticien (hors classe) (P-5, pour l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei) et six fonctionnaires d'administration (hors classe) (5 P-5 et 1 P-4 pour la MINUSS, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique centrale, l'Europe, l'Amérique latine et l'Asie, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et la région des Grands Lacs).

opérationnelles intégrées deviendraient des ressources pouvant être mises en commun et rattachées au Secrétaire général adjoint aux opérations de paix ; en fonction des besoins, ils pourraient être sollicités pour épauler les différentes équipes opérationnelles intégrées de la structure régionale.

47. **Le Comité consultatif note que les informations concernant les fonctions actuelles et proposées pour l'avenir attachées aux six postes en question ne sont pas claires ; en particulier, on ne comprend pas très bien comment l'arrangement proposé fonctionnerait concrètement ni pourquoi il est jugé préférable que lesdits postes soient rattachés au Bureau du Secrétaire général adjoint plutôt qu'aux équipes opérationnelles intégrées au sein du Bureau des opérations, comme c'est le cas actuellement. Le Comité note en outre que les fonctions spécialisées qu'il est proposé d'attribuer aux titulaires de ces postes, qui concernent les domaines de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, des ressources humaines, du budget et des finances et des technologies de l'information et des communications, seraient disponibles au sein du Bureau du Directeur de la coordination et des services partagés qu'il est proposé de créer (voir par. 4 d) ci-dessus). Le Comité estime que des explications plus détaillées et des éclaircissements devraient donc être communiqués à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport.**

48. S'agissant des fonctions du nouveau Service administratif commun qu'il est proposé de créer au sein du Bureau du Directeur de la coordination et des services partagés, il est indiqué que, dans son rapport à l'Assemblée générale intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : garantir à chacun un avenir meilleur » (A/72/492), le Secrétaire général a proposé que les services administratifs soient des « partenaires ». Les fonctions envisagées sont décrites au paragraphe 113 du rapport du Secrétaire général (A/72/772). **Bien que le Comité consultatif n'ait pas d'objection à la proposition de créer le Bureau du Directeur de la coordination et des services partagés, qui serait commun aux deux nouveaux départements, cela ne devrait pas être considéré comme une validation du concept de « partenariat » qui est proposé ; celui-ci fera l'objet d'un examen distinct dans les prochains rapports du Comité sur la réforme de la gestion et le dispositif de prestation de services centralisée proposés par le Secrétaire général.**

49. **En outre, le Comité consultatif estime que les fonctions de coordination qui seraient assumées, dans le cadre du service des deux nouveaux départements et de la structure régionale unique, par le Directeur de la coordination et des services partagés, dont les attributions diffèrent sensiblement de celles du Chef de cabinet du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, si elles étaient approuvées par l'Assemblée générale, devraient être réexaminées périodiquement.**

VI. Conclusion

50. Les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées aux alinéas a) à c) du paragraphe 127 du rapport du Secrétaire général (A/72/772). **L'application des recommandations qu'a formulées le Comité consultatif aux paragraphes 31 et 42 ci-dessus se traduirait par une réduction de 268 000 dollars du montant des prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (voir également les par. 32, 37 et 38 ci-dessus). Sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées ci-dessus, le Comité ne voit pas d'objection aux prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et à la partie correspondante du projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2018/19.**